



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Deuxième Commission

Point 18 c) de l'ordre du jour

### Questions de politique macroéconomique : soutenabilité de la dette extérieure et développement

**Algérie\* : projet de résolution**

#### **Soutenabilité de la dette extérieure et développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008, 64/191 du 21 décembre 2009, 65/144 du 20 décembre 2010 et 66/189 du 22 décembre 2011,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final<sup>2</sup> adopté à l'issue de la Conférence, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>3</sup>,

*Rappelant* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>4</sup>,

*Rappelant en outre* la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>5</sup>,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 63/303, annexe.



*Rappelant aussi* la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi que la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>6</sup>,

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 et le document final adopté à l'issue de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>7</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Rappelant en outre* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

*Se félicitant* de la manifestation parallèle tenue par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale sur le thème « Les crises de la dette souveraine et les réaménagements de la dette : enseignements tirés et propositions concernant des mécanismes de règlement de la dette » ainsi que des contributions importantes apportées par des experts de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales et des institutions de Bretton Woods et par des représentants de la société civile et du secteur privé,

*Soulignant* que la soutenabilité de la dette est essentielle pour assurer la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et considérant que les crises de la dette sont, en règle générale, coûteuses et perturbatrices, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et suivies de coupes dans les dépenses publiques, de santé et d'éducation notamment, qui affectent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

*Réaffirmant* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et considérant que les efforts fournis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, sur le plan mondial, par des mesures, des politiques et des programmes d'appui visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

---

<sup>5</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>6</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. I et II.

<sup>7</sup> Résolution 66/288, annexe.

*Réaffirmant également* que les institutions multilatérales, notamment les entités qui font partie du système des Nations Unies, et les autres organisations compétentes devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, pour aider les pays à réaliser et à maintenir la soutenabilité de la dette,

*Réaffirmant en outre* que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que ceux résultant de la crise financière et économique mondiale, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de soutenabilité de la dette,

*Se disant profondément préoccupée* par les effets néfastes, en particulier sur le développement, de la crise financière et économique mondiale actuelle, qui a mis en évidence la persistance de vulnérabilités et de déséquilibres structurels, soulignant que de nouvelles situations viennent hypothéquer la reprise, notamment les difficultés budgétaires généralisées et de plus en plus profondes rencontrées par les économies des pays développés et les politiques monétaires excessivement expansionnistes menées par les banques centrales de pays développés, et qu'il faut régler les problèmes systémiques de l'économie mondiale, notamment grâce à la pleine mise en œuvre de la réforme du système financier mondial et de son architecture, reconnaissant que toute aggravation de la crise actuelle aura des effets néfastes sur la durabilité de la dette dans le monde entier, et confirmant que la soutenabilité de la dette est un problème mondial,

*Consciente* de l'importance des efforts entrepris et de la coopération instaurée aux niveaux national, régional et international pour faire face aux problèmes posés par la crise financière et économique mondiale, et constatant que comme les répercussions de la crise sur le développement continuent de se faire sentir, elles risquent de saper les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et menacent la soutenabilité de la dette de nombreux pays, en particulier les pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et les recettes publiques et de la nécessité d'augmenter les emprunts pour atténuer les répercussions de la crise,

*Estimant* que l'allègement de la dette, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette, et le réaménagement de la dette ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement,

*Consciente* du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement et soulignant les problèmes que posent les excès de flux de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement, notamment pour la soutenabilité de leur dette, et la nécessité pour les gouvernements de disposer d'une marge de décision concernant l'adoption de mesures de contrôle des mouvements de capitaux et de mesures prudentielles qui peuvent être prises à l'échelle macroéconomique pour atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux,

*S'inquiétant* de ce que de nombreux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire puissent avoir de plus en plus de mal à assurer le service de leur dette,

*S'inquiétant vivement* de ce que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, nombre de pays les moins avancés continuent de devoir supporter le poids d'une dette trop lourde et sont classés dans la catégorie des pays surendettés ou exposés à un risque de surendettement grave,

*Notant avec satisfaction* que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont sensiblement allégé la dette de trente-quatre pays parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce dont ils avaient bien besoin et qui leur a permis de réaffecter des ressources et de les investir dans les services sociaux, et constatant avec préoccupation que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque d'endettement grave et doivent éviter d'accumuler de nouveau une dette insoutenable,

*Convaincue* que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup>;
2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser leur croissance économique et leur développement;
3. *Insiste* sur l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement insoutenables et engage les États Membres, les institutions de Bretton Woods, les banques régionales de développement et les autres institutions multilatérales de financement et parties prenantes à poursuivre leurs débats sur la question, notamment dans le cadre de l'initiative de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin de définir et de promouvoir des principes en matière de prêts et d'emprunts souverains responsables;
4. *Est consciente* du rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, et invite à poursuivre l'évaluation de celui-ci, dans un esprit d'ouverture et de transparence, avec la pleine participation des pays emprunteurs;
5. *Réaffirme* qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de tenir compte, dans leurs évaluations de la soutenabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, l'évolution des perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, et à communiquer des données sur cette question aux États Membres, en utilisant les cadres voulus;

---

<sup>8</sup> A/67/174.

6. *Sait* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, de la gestion responsable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et par conséquent de la création d'un environnement international porteur et propice au développement;

7. *Est consciente* de l'immensité et du caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué une forte détérioration des ratios d'endettement dans plusieurs pays en développement, souligne qu'il faut continuer d'aider ces pays à éviter qu'ils ne se surendettent afin de réduire le risque qu'ils ne retombent dans une autre crise d'endettement, prend note à ce sujet des ressources additionnelles débloquées pendant la crise et depuis lors par le biais du Fonds monétaire international et des banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions libérales et sur la base de dons pour qu'ils puissent faire face aux conséquences de la crise;

8. *Est également consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance durable, partagée et équitable, réaliser un développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs implications à cet égard;

9. *Souligne* qu'il faut adopter des politiques concertées visant à promouvoir le financement, l'allègement et le réaménagement de la dette, rappelle à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées grâce notamment à la rationalisation des conditions imposées et à la création d'instruments plus souples comme la ligne de précaution et de liquidité, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées et engage instamment les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement;

10. *Note* que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un taux d'intérêt nul pour les prêts accordés à des conditions libérales jusqu'à la fin de 2012, et invite le Fonds à envisager d'étendre ses modalités de prêt à des conditions libérales aux pays à faible revenu au-delà de 2012;

11. *Note également* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

12. *Prend note* des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, tout en constatant avec préoccupation que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que ces initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien durable soit apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour accélérer l'achèvement du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties – créanciers comme débiteurs – à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allégement de la dette;

13. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, auxquels elle demande de continuer à favoriser la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, et engage les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer de leur octroyer un financement adéquat, à des conditions suffisamment libérales;

14. *Invite* les institutions financières internationales à examiner la mise en œuvre des initiatives d'allégement de la dette et leurs effets pour mieux comprendre pourquoi certains pays continuent de faire face à des problèmes persistants d'endettement après la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et demande que des stratégies soient élaborées en vue d'y remédier;

15. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la soutenabilité de la dette de ces pays, et invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allégement de la dette, à accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant, autant que possible, le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allégement de dette durables avec leurs créanciers;

16. *Souligne également* que l'allégement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 conformément à leurs priorités et stratégies nationales;

17. *Engage* les pays donateurs à prendre des mesures pour que les ressources fournies pour l'allégement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale n'affectent pas celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue pour les pays en développement;

18. *Encourage également* les pays donateurs à honorer leurs engagements en matière d'aide internationale, l'aide publique au développement constituant une importante source de financement permettant aux pays en développement de poursuivre les buts fixés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le

développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que l'aide publique au développement peut également aider les pays à supporter les effets négatifs que la crise financière et économique mondiale a sur le commerce, les investissements, le service de la dette, les envois de fonds, la volatilité des taux de change et les mouvements de capitaux;

19. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des initiatives actuelles d'allègement de la dette peuvent être lourdement endettés et avoir ainsi du mal à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qu'il est nécessaire de prévoir pour ces pays des mesures d'allègement de la dette, et prône l'examen de la soutenabilité à moyen et à long terme ainsi que celui de nouvelles méthodes visant à trouver une solution au problème de la dette bilatérale ou privée autre que celle contractée auprès du Club de Paris;

20. *Engage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la soutenabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer différentes conditions d'allègement pour répondre aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;

21. *Souligne* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale, tant publique que privée;

22. *Salue* les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à continuer à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut soutenir ces efforts en vue d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social;

23. *Salue également* les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à donner à ceux-ci la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement, compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers;

24. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la soutenabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions libérales, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale pouvant l'être des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

25. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la soutenabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à une soutenabilité

de la dette à moyen et à long terme, et considère que les pays doivent pouvoir être en mesure de promouvoir l'emploi et l'investissement productif et investir, notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation tout en maintenant un endettement soutenable;

26. *Demande* que des efforts accrus portant sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire l'occurrence et le coût, engage les secteurs public et privé à participer à ces efforts, et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement et des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'indexation de la dette;

27. *Demande également* que des mécanismes de réaménagement de la dette souveraine et de règlement de la dette plus performants, tenant dûment compte des cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, assurant un traitement comparable de tous les créanciers et faisant une place importante aux institutions de Bretton Woods et aux autres organismes compétents des Nations Unies et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances appropriées, sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine;

28. *Prend note* des grandes questions définies à l'occasion de la manifestation parallèle tenue par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale sur le thème « Les crises de la dette souveraine et les réaménagements de la dette : enseignements tirés et propositions concernant des mécanismes de règlement de la dette », parmi lesquelles : le coût élevé de la restructuration de la dette pour les débiteurs et les créanciers et les risques que les problèmes d'endettement présentent pour la stabilité financière mondiale; l'absence d'organe permanent capable de préserver la mémoire institutionnelle des épisodes de surendettement, de défaut de paiement et de restructuration de la dette et qui, sur la base des indications données, peut faciliter le traitement de la dette souveraine à l'avenir en mettant à disposition un site propice à la communication d'informations et à la négociation; le besoin de moratoires sur les dettes; la nécessité de créer des incitations pour encourager les débiteurs à reconnaître rapidement l'existence de problèmes et les débiteurs et les créanciers à intervenir rapidement et favoriser l'évaluation indépendante de la durabilité de la dette et de la capacité de s'en acquitter sans compromettre la croissance et l'accès au financement; la nécessité de disposer d'un mécanisme fondé sur des règles concernant la restructuration de la dette, la coordination des créanciers, le partage des charges entre débiteurs et créanciers, l'établissement de l'ordre de paiement des créanciers et la prévention des litiges et des cas de créanciers récalcitrants; et le rôle du Fonds monétaire international et du secteur privé en matière de financement intérimaire et la prise en considération des multiplicateurs budgétaires dans la conception des programmes d'action pour les débiteurs, et encourage les institutions et les experts participants à poursuivre leurs activités sur ces questions et à proposer des possibilités d'action pour l'avenir, selon qu'il conviendra;

29. *Demande* qu'un groupe de travail de l'Assemblée générale ouvert à toutes les parties prenantes compétentes, y compris les institutions financières multilatérales, soit établi pour continuer d'examiner les modalités d'instauration de mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants qui tiennent compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette;

30. *Prend note* de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution croissante des emprunts publics au profit d'emprunts commerciaux et de la dette publique extérieure au profit de la dette publique intérieure, encore que, pour la plupart des pays à faible revenu, le financement extérieur soit encore très largement public, note que les niveaux atteints par l'endettement interne et l'augmentation sensible du nombre de créanciers – publics et privés – pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de soutenabilité de la dette publique, et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données;

31. *Est consciente* des préoccupations que suscite le contentieux lié aux fonds vautours et du fait que certains pays débiteurs peuvent avoir des difficultés à obtenir de la part des créanciers qui ne sont pas membres du Club de Paris un traitement comparable, tel que le prévoit la clause type figurant dans les accords du Club de Paris, et préconise que les institutions compétentes continuent de proposer aux pays débiteurs des mécanismes et une aide juridique pour les aider à régler les problèmes liés à ce contentieux;

32. *Souligne* qu'il convient d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquelles doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, est consciente que les agences de notation jouent un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain, et, à cet égard, invite à nouveau le Président de l'Assemblée générale à organiser un débat thématique sur le rôle des agences de notation dans le système financier international et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures nouvelles et en cours visant à établir de nouvelles agences de notation ou à améliorer celles existantes et à renforcer leurs capacités d'évaluer correctement la solvabilité des emprunteurs;

33. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer la gestion d'un endettement soutenable aux stratégies nationales de développement, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à ce qu'un niveau d'endettement soutenable soit atteint et maintenu;

34. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement régionales et les autres institutions financières multilatérales et intervenants

concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement;

35. *Engage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts;

36. *Est consciente* qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement et demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte de données et aux donateurs d'envisager d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître la capacité statistique des pays en développement à cet égard;

37. *Invite* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement;

39. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».

---